



Charte 2026/2028

Conseil Municipal des Enfants

Praz-sur-Arly

Préambule

Le Conseil Municipal des Enfants (CME) répond à la volonté de l'équipe municipale d' **adopter une vision intergénérationnelle de l'action publique en** mettant en place un espace de parole, de réflexion et d'action dans lequel les enfants et jeunes pourront être associés à la vie locale .

Ce Conseil Municipal des Enfants sera animé par **le souci permanent de respecter les enfants en assurant un fonctionnement sérieux mais aussi ludique et convivial pour les jeunes élus. Le lien avec les parents et les enseignants sera privilégié.**

Cette nouvelle instance démocratique inscrit son action en application de la Convention internationale des Droits de l'Enfant :

Article 12 « Les Etats garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité. »

Article 13 « L'enfant a le droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce. »

Article 14 « Les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant à la liberté de pensée, de conscience et de religion. »

Les objectifs généraux font aussi référence à la Charte* européenne sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale qui préconise de :

- ♣ « favoriser l'aide aux projets et aux initiatives des jeunes en encourageant leur participation à la vie publique,
- ♣ favoriser chez les jeunes le bénévolat et la défense des causes collectives,
- ♣ favoriser la formation à la participation des jeunes aux médias grâce aux technologies de l'information et de la communication. »

Table des matières

Préambule	1
Article 1 : Objectifs et principes du Conseil Municipal des Enfants	3
1.1 - Objectifs pédagogiques	3
1.2. Rôles des enfants au sein du CME.....	3
Article 2 : Composition du CME.....	3
Article 3 : Durée du mandat	3
Article 4 : Processus d'élections	4
4.1 Avant la date des élections,	4
4.2 La campagne électorale :	4
4.3 Les élections :	4
4.4 Les électeurs :	4
4.5 Les candidats aux élections et le dossier de candidature :	4
4.6 : Résultats des élections :	4
Article 5 : Démission.....	5
Article 6 : Perte de mandat	5
Article 7 : Remplacement d'un élu démissionnaire ou ayant perdu son mandat.....	5
Article 8 : Les séances plénières.....	5
Article 9 : Rôle des parents.....	5
Article 10 : Les moyens matériels et financiers.....	6
ANNEXE 1 - AUTORISATION PARENTALE DE CANDIDATURE ET DE PARTICIPATION.....	7
ANNEXE 2 - AUTORISATION RELATIVE AU DROIT À L'IMAGE.....	8

Article 1 : Objectifs et principes du Conseil Municipal des Enfants

1.1 - Objectifs pédagogiques

Le Conseil Municipal des Enfants répond à un double objectif éducatif :

> sensibiliser, dans un climat de confiance et de convivialité, aux valeurs républicaines, à la démocratie (élections, débats, vote), à la responsabilité du citoyen (respect des autres, prise en compte de l'intérêt général), à l'engagement dans des actions au service de l'intérêt collectif.

Concrètement :

> Apprendre la gestion de projets citoyens par des actions concrètes ou immatérielles (ex : campagne de sensibilisation sur une thématique particulière), tout en étant accompagnés dans la mise en œuvre de projets.

Les avis, propositions, projets seront majoritairement à l'initiative des enfants. Ils pourront parfois être à la demande du Conseil Municipal. Les enfants sont accompagnés par les élus et plus particulièrement par la vice-présidente de la commission Enfance en charge du CME pour mener à bien ces projets.

1.2. Rôles des enfants au sein du CME

Les enfants élus vont :

> Echanger des idées et des propositions entre eux, avec leurs pairs, parfois avec différents adultes impliqués dans la vie locale.

> Proposer, décider des projets utiles à tous tant à l'échelle de l'école les Eterlous que de la commune et accompagner leur mise en œuvre. Les affiches de campagne et dans une moindre mesure les demandes de la municipalité serviront de base aux discussions et au(x) projet(s) à engager.

> Communiquer avec leurs pairs mais aussi avec les adultes sur les actions menées.

> Participer à des temps forts du village telles des cérémonies officielles, des commémorations, des fêtes, des inaugurations.

Chaque élu(e) doit adopter un comportement citoyen et se montrer respectueux des autres.

Article 2 : Composition du CME

Le CME est une assemblée qui réunira 7 jeunes conseillers de CM1 et CM2 scolarisés à l'école de la commune. Les enfants élus, scolarisés ensuite au collège, continueront leur mandat.

Ne peuvent être élus des enfants /jeunes élus sur d'autres communes.

La parité sera encouragée.

Article 3 : Durée du mandat

Les membres du CME sont élus tous les deux ans pour une durée de deux ans.

Article 4 : Processus d'élections

4.1 Avant la date des élections,

La municipalité et ses élus, en partenariat avec l'équipe enseignante de l'école des Eterlous fera une présentation aux enfants de l'école du rôle et du fonctionnement d'une commune.

Les élus en charge du CME présenteront alors les objectifs, le fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants et son mode d'élection :

- aux enfants concernés (présentation en classe de la charte) ;
- aux parents (éventuellement par l'intermédiaire de l'ENT).

4.2 La campagne électorale :

Chaque jeune candidat réalisera une affiche présentant son programme, ses idées. Dans la mesure du possible, une aide à la réalisation de l'affiche pourra être proposée. Les affiches de chaque candidat seront ensuite affichées sur des espaces publics (ex : dans les couloirs de la mairie.)

4.3 Les élections :

Les électeurs seront les enfants de cycle 3 de l'école des Eterlous.

Les élections seront organisées par la municipalité dans la salle de conseil municipal de la commune entre les vacances de la Toussaint et celles de Noël.

La mairie mettra à disposition tout le matériel nécessaire au bon déroulement du scrutin avec la présence d'élus de la commune.

La règle du vote est le suffrage direct à un tour, à bulletin secret]

4.4 Les électeurs :

Sont électeurs, l'ensemble des élèves d'âge élémentaire de l'école de la commune dans les classes de CM1, CM2, auxquels pourront s'adjoindre d'autres classes, si l'équipe enseignante juge cette proposition pertinente.

4.5 Les candidats aux élections et le dossier de candidature :

Pour être candidat l'enfant signe la charte et ses parents aussi. L'autorisation parentale, ainsi que celle relative à la diffusion d'images (photos et vidéos), mises en annexes, doivent être remises avec la candidature au professeur des écoles en charge des CM1 et CM.

Une date limite de candidature sera communiquée lors de la diffusion des documents.

4.6 : Résultats des élections :

Le dépouillement aura lieu si possible le jour de l'élection.

En cas d'égalité du nombre de voix, les adultes encadrants du CME et Madame Le Maire pourront augmenter le nombre d'élus ou opérer une sélection en fonction des motivations de l'enfant et de ses divers engagements dans d'autres structures.

Article 5 : Démission

En cas de déménagement ou d'incapacité à poursuivre son mandat, l'enfant pourra démissionner par courrier ou par mail adressé au Maire.

Article 6 : Perte de mandat

En cas de propos ou de comportements incompatibles avec l'exercice de ses fonctions, l'élue au CMJ peut perdre son mandat.

Article 7 : Remplacement d'un élu démissionnaire ou ayant perdu son mandat

La démission ou le retrait de mandat d'un membre du CME pourra entraîner son remplacement selon des modalités discutées entre l'équipe d'enseignants, l'élue déléguée au CME, et Mme Le Maire.

Article 8 : Les séances plénières

Les séances plénières ont lieu à la mairie environ 5 à 6 fois par an en fonction des projets envisagés. Les dates et horaires seront fixées en fonction des contraintes des participants et encadrants.

Elles ont principalement pour étapes :

- > première étape d'octobre à décembre 2026 : Présentation du projet, campagne, proclamation des résultats des élections et installation officielle des élu(e)s dans leur mandat.
- > de janvier 2027 à mai 2028 : Débats autour des projets, rencontres de personnes pouvant aider aux choix, validation de certains projets et leur suivi.
- > mai 2028 à juin 2028 : bilan des actions du CME.

Le CME est présidé par l'élue déléguée au CME, à savoir la vice-présidente de la commission Enfance / famille/ école, Mme Valengin, ou par son/sa représentante. Un compte rendu sommaire sera établi pour chaque séance plénière. Celui de la séance précédente sera distribué ou remis aux élus et envoyé par mail aux parents.

Le conseil vote à main levée. L'élue responsable de la séance pourra départager, mais une recherche de consensus sera toujours privilégiée.

Article 9 : Rôle des parents

L'implication des parents est importante pour aider les élus du CME dans l'exercice de leur fonction :

- > Pour les accompagner dans leurs responsabilités.

> Pour contribuer aux aspects pratiques (déplacements, gestion de leur temps, etc...).

Au même titre que les enfants, ils seront informés du déroulement des activités du CME.

Article 10 : Les moyens matériels et financiers

Un lieu (par exemple la salle du Conseil municipal de la Mairie) sera mis à disposition pour les réunions. Le matériel de la mairie pourra être utilisé pour le bon fonctionnement du CME : photocopieuse, ordinateur, vidéo projecteur, courrier, prêt de salle, isolements, urnes, etc.

Une somme forfaitaire fixe sera allouée au fonctionnement du CME, l'élue en charge de la CME rendra compte des dépenses. Un budget complémentaire pourra ensuite être alloué à la réalisation de certains projets retenus par les enfants en fonction de leur pertinence. La municipalité pourra potentiellement solliciter d'autres sources financières (CAF, Département, Région...).

☐ **J'ai lu et j'accepte les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants de Praz-sur-Arly**

Signature du ou des responsables légaux

Signature de l'enfant

ANNEXE 1 - AUTORISATION PARENTALE DE CANDIDATURE ET DE PARTICIPATION

Je soussigné(e),

Nom et prénom du ou des responsables légaux :

.....

Adresse :

.....

Téléphone (s) :

Courriel (s):

responsable(s) légal(aux) de

Nom et prénom de l'enfant :

Date de naissance : / **Classe :** ☐ CM1 ☐ CM2

déclare/déclarons avoir pris connaissance de la **Charte du Conseil municipal des enfants de Praz-sur-Arly – mandat 2026-2028** et :

☐ **autorise/autorisons mon/notre enfant à présenter sa candidature** à l'élection du Conseil municipal des enfants de Praz-sur-Arly ;

☐ **autorise/autorisons, s'il/elle est élu(e), sa participation aux réunions, séances plénières, actions, manifestations et activités organisées dans le cadre de son mandat**, selon les modalités prévues par la Charte ;

☐ **m'engage/nous engageons à accompagner**, dans la mesure du possible, mon/notre enfant dans l'exercice de son mandat, notamment pour les aspects pratiques liés à sa participation aux réunions et activités.

Je reconnais/nous reconnaissons avoir été informé(s) que le mandat est exercé à titre bénévole et qu'il implique, de la part de l'enfant élu, une participation régulière aux activités du Conseil municipal des enfants ainsi que le respect des règles de fonctionnement fixées par sa Charte.

Fait à, **le**

Signature du ou des responsables légaux :

(précédée de la mention « Lu et approuvé »)

ANNEXE 2 - AUTORISATION RELATIVE AU DROIT À L'IMAGE

Je soussigné(e),

Nom et prénom du ou des responsables légaux :

.....

responsable(s) légal(aux) de

Nom et prénom de l'enfant :

dans le cadre de sa candidature et, le cas échéant, de son mandat au sein du Conseil municipal des enfants de Praz-sur-Arly, **autorise/autorisons** la Commune de Praz-sur-Arly à réaliser des photographies et/ou enregistrements vidéo sur lesquels mon/notre enfant est susceptible d'apparaître à l'occasion :

- des élections et de l'installation du Conseil municipal des enfants ;
- de ses réunions et séances plénières ;
- des projets et actions conduits par le Conseil municipal des enfants ;
- des cérémonies, manifestations, inaugurations et autres événements auxquels ses membres participent dans le cadre de leur mandat.

Utilisation des images

☐ **J'autorise / Nous autorisons** la Commune de Praz-sur-Arly à utiliser et diffuser ces photographies et/ou vidéos pour présenter et valoriser les activités du Conseil municipal des enfants, sur les supports de communication de la Commune, notamment :

- site internet de la Commune ;
- publications municipales imprimées ou numériques ;
- supports d'information et d'exposition municipaux ;
- réseaux sociaux officiels de la Commune.

Cette autorisation est consentie **à titre gratuit**, pour la durée du mandat 2026-2028 et pour les utilisations directement liées à la présentation et à la valorisation des activités du Conseil municipal des enfants.

La Commune veillera, dans l'utilisation de ces images, au respect de la dignité et de l'intégrité de l'enfant.

☐ **Je n'autorise pas / Nous n'autorisons pas** la Commune de Praz-sur-Arly à utiliser et diffuser l'image de mon/notre enfant dans les conditions exposées ci-dessus.

Le refus d'autoriser l'utilisation de l'image de l'enfant est sans incidence sur sa possibilité de se porter candidat, d'être élu et de participer aux activités du Conseil municipal des enfants.

Fait à, **le**

Signature du ou des responsables légaux :